

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 26 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix, le 26 janvier 2010 à 20 heures 35, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTRY SUR SEINE se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Michel CARRENO, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel CARRENO, Mme Céline BOUILLET, M. Michaël EL BEZE, Mme Florence DAVID-COUSTILLAS, M. Thierry SOULIER, Mme Fanny AUBRY, M. Jean-Pierre NICOLAS, M. Jean-Jacques LE TALBODEC, Mme Nasserra DAVID, Mme Mariette DICANOT, M. Romain DESFORGES, Mme Anne JUQUIN-CARRENO, M. Alain TROUFLEAU, Mme Ghislaine GUEZARD, M. Bertrand JOLY, Mme Claire CREPEAU, Mme Marie-Annik AUBIN, M. Raymond BERTELOOT, Mme Malvina PIN, M. Johnny DA COSTA, M. Patrick JACQUEMOND

**Absents représentés :**

Mme Martine CIOCHETTI, pouvoir à M. Michel CARRENO  
Mme Christine HASCOËT, pouvoir à Mme Malvina PIN  
M. Philippe CHANAL, pouvoir à M. Johnny DA COSTA,

**Absents :**

M. Hakim BENGUERINE, Michel DOUMAX, M. Pascal BEL ANGE

---

**Monsieur Romain DESFORGES a été élu Secrétaire de Séance.**

---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 35, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2009.

Monsieur BERTELOOT revient sur l'article 13 du règlement intérieur du restaurant scolaire et rectifie : il ne peut être présent à la commission citée puisqu'il n'en est pas membre.

Monsieur DA COSTA regrette que la liste des décisions du Maire n'ait pas été jointe au dossier du Conseil Municipal : Monsieur le Maire lui assure que ce dysfonctionnement sera réparé.

Ce compte-rendu de conseil est approuvé par :

18 voix Pour  
3 voix Contre  
3 Abstentions

Monsieur le Maire annonce les décisions prises par délégation :

- le 18.12.2009 : le marché MP 2009.14 relatif à la maintenance des chaufferies des bâtiments municipaux avec la société Dalkia ( zac St Christophe, 6 rue de la Marnière 91800 Boussy St Antoine) pour un montant de 7 787.25 €HT pour une durée d'un an renouvelable 2 fois maximum.
- le 20.12.2009 : le marché MP 2009.12 relatif à la prestation de nettoyage et de vitrerie des bâtiments municipaux avec la société Europe Service Propreté (1 rue Martin Luther King 91170 Viry Chatillon ) pour un montant de 75 578.15 euros HT pour une durée d'un an renouvelable 2 fois maximum.
- le 21.12.2009 : le marché MP 2009.18 relatif aux travaux de réfection de la toiture de la mairie avec la société Gallopins frères, ZI 44 avenue de Paris 91670 Angerville pour un montant de 93 626.60€HT
- le 12.01.2010 : la décision de signer la convention d'accueil classe avec la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 91 – secteur classes d'environnement - pour un séjour au poney club de Formanoir Domaine de Palteau à VILLENEUVE SUR YONNE (89) – classe « Equitation et moyen âge », du lundi 17 au vendredi 21 mai 2010 – Ecole élémentaire du Parc – 81 enfants et 5 adultes
- le 12.01.2010 : la décision de signer l'avenant tarifaire n° 1 à la convention du 16 janvier 2006, conclue entre l'ASAD de CORBEIL-ESSONNES et le CCAS de SAINTRY-SUR-SEINE, relative à la subvention de fonctionnement de l'exercice 2009. Cet avenant précise entre autres : *« Le Conseil d'administration de l'ASAD a fixé à 2,25 €, pour l'année 2009, le taux horaire des subventions municipales. A compter du 1er janvier, la subvention conventionnelle de fonctionnement du CCAS de SAINTRY-SUR-SEINE est donc calculée avec ce taux et appelée par l'ASAD avec une périodicité mensuelle »*

==== \* ==== \* ====

## 1 DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE SAINT GERMAIN LES CORBEIL & ENVIRONS (S.I.E.) SUITE A UNE DEMISSION

**Rapporteur** : Le Maire

Le S.I.E., dont le siège est situé à SAINT GERMAIN LES CORBEIL, est un Syndicat Intercommunal regroupant cinq communes (SAINTRY SUR SEINE, TIGERY, SAINT PIERRE DU PERRY, ETIOLLES et SAINT GERMAIN LES CORBEIL) possédant la compétence du service de distribution publique assurant l'alimentation en eau potable.

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués à raison de deux titulaires et deux suppléants par commune adhérente.

Selon les dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Lors du Conseil Municipal du 03 avril 2008, Monsieur Didier MACHE a été élu délégué suppléant. Cependant, compte tenu de sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal, il convient de le remplacer.

## **Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-7 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2008 portant désignation des représentants de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de SAINT GERMAIN LES CORBEIL et Environs ;

**CONSIDERANT** que suite à la démission de Monsieur Didier MACHE, représentant suppléant, de ses fonctions de Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement ;

Le maire propose à l'assemblée un vote à main levée ce qui est accepté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**PROCEDE** à l'élection d'un nouveau délégué suppléant du Conseil Municipal au S.I.E. :

Noms des candidats :                    Mme AUBIN  
                                                          M. JACQUEMOND

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants :                                    24  
Ont obtenu :  
- Mme AUBIN                            18 voix  
- M. JACQUEMOND                    6 voix

**Mme AUBIN a été proclamée élue, déléguée suppléante du Conseil Municipal au S.I.E. de SAINT GERMAIN LES CORBEIL et Environs.**

## **2 DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES SUITE A UNE DEMISSION**

**Rapporteur** : Le Maire

En vertu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Commune est tenue de désigner des représentants à la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, qui sera prochainement constituée entre les villes du S.A.N. (la ville choisit de transférer pour l'étude les cheminements et accès du Parc des Sports – Complexe Sportif des Montelièvres).

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 19 mai 2009, avait désigné Mme BOUILLET, représentant titulaire, et M. MACHE, représentant suppléant.

Cependant, compte tenu de la démission de ce dernier de ses fonctions de Conseiller Municipal, il convient de le remplacer.

==== \* ==== \* =====

## **Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2143-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la demande du SAN de Sénart en Essonne de désigner pour chaque ville un membre titulaire et un membre suppléant pour la création d'une commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2009 portant désignation des représentants titulaire et suppléant de la Commune auprès de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Didier MACHE, représentant suppléant, de ses fonctions de Conseiller Municipal ;

Le maire propose à l'assemblée un vote à main levée qui est accepté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**PROCEDE** à l'élection d'un nouveau membre suppléant à la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées

Noms des candidats :                   Mme GUEZARD  
                                                  Mme PIN

Le vote a donné les résultats suivants :

Ont obtenu :

- Mme GUEZARD                   18 voix
- Mme PIN                           6 voix

**DESIGNE** Mme GUEZARD, représentante suppléante de la Commune auprès de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées.

### **3 APPROBATION DE L'ADHESION AU CLIC CŒUR DE L'ESSONNE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

**Rapporteur** : M<sup>me</sup> BOUILLET

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) en gérontologie est un « guichet » d'accueil de proximité, d'information, de conseil et d'orientation, destiné aux personnes âgées de 60 ans et plus ainsi qu'à leur entourage.

Il rassemble les informations, évalue les situations, mobilise les ressources et coordonne les professionnels pour répondre aux besoins des personnes âgées dans leur vie quotidienne. Il peut aussi orienter les demandeurs auprès des structures en capacité de prendre en compte leur situation, évaluer les besoins des personnes et assurer un suivi de la situation et de son évolution.

Le CLIC Cœur Essonne (qui couvre actuellement les communes de Lisses, Evry, Courcouronnes) s'est vu confier la mission d'évaluation CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) sur le territoire du SAN depuis le 1er mai 2009. Il projette également d'étendre l'ensemble de son action sur notre territoire (visites à domicile pour évaluation des besoins des personnes âgées, en binôme avec notre agent d'accueil du CCAS, réunion de coordination et de synthèse, aide à l'accès aux droits et aux soins, maintien à domicile), sous l'impulsion du CG 91.

L'association « Coordination Gérontologique du Cœur de l'Essonne », association privée régie par la loi du 1er juillet 1901 et labellisée au titre des CLIC, s'engage à mettre en place une coordination gérontologique sur notre territoire afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. A cette fin, elle réalisera des visites à domicile chez les Saintryens âgés de 60 ans et plus, en binôme avec la responsable du service Action Sociale.

Pour adhérer au CLIC, une participation de 0,50 € par habitant et par an, soit un coût total de 2 556,50 € est demandée à la commune.

Par ailleurs, les statuts de l'association sont en cours de modification et le prochain Conseil d'Administration se prononcera sur ces arrivées. Au regard de ces mêmes statuts, il appartient à chaque ville d'élire ses 5 représentants élus pour l'Assemblée Générale. Parmi ces derniers, seront plus tard élus les représentants au Conseil d'Administration, en fonction du nombre de postes à pourvoir.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune au CLIC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant et de procéder à l'élection des 5 représentants.

==== \* ==== \* ====

### **Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis de la Commission « Action Sociale, Logement, Petite Enfance, Missions Scolaires, Périscolaires, Jeunesse et Séniors » ;

**CONSIDERANT** le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) en gérontologie, « guichet » d'accueil de proximité, d'information, de conseil et d'orientation, destiné aux personnes âgées de 60 ans et plus ;

**CONSIDERANT** que le CLIC rassemble les informations, évalue les situations, mobilise les ressources, coordonne les professionnels pour répondre aux besoins des personnes âgées dans leur vie quotidienne. Il peut aussi orienter les demandeurs auprès des structures en capacité de prendre en compte leur situation, évaluer les besoins des personnes et assurer un suivi de la situation et de son évolution ;

**CONSIDERANT** l'association « Coordination Gérontologique du Cœur de l'Essonne », association privée régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et labellisée au titre des CLIC, qui s'engage à mettre en place une coordination gérontologique sur notre territoire afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** que la participation financière demandée à la commune, fixée à 0,50 € par an et par habitant, s'élève à 2 556,50 €

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE, à l'unanimité**, d'adhérer au CLIC Cœur de l'Essonne, du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 ;

**AUTORISE, à l'unanimité**, le Maire à signer la Convention d'adhésion au CLIC et tout document s'y rapportant ;

**PROCEDE** à l'élection des représentants par bulletin secret :

Noms des candidats :	Mme BOUILLET
	M. NICOLAS
	Mme JUQUIN-CARRENO
	Mme DAVID
	M. CARRENO
	Mme HASCOËT
	M. DA COSTA

Le vote a donné les résultats suivants :

Ont obtenu :

- Mme BOUILLET	20 voix
- M. NICOLAS	22 voix

- Mme JUQUIN-CARRENO 21 voix
- Mme DAVID 19 voix
- M. CARRENO 18 voix
- Mme HASCOËT 6 voix
- M. DA COSTA 6 voix

**DESIGNE** Mme BOUILLET, M. NICOLAS, Mme JUQUIN-CARRENO, Mme DAVID, M. CARRENO représentants au CLIC ;

**PRECISE** que le montant de la participation financière demandée à la commune, fixée à 0,50 € par an et par habitant, s'élève à 2 556,50 €;

**DIT** que les crédits seront prévus à l'article correspondant du budget.

#### **4 PROGRAMME A RETENIR DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (D.G.E.) POUR L'ANNEE 2010**

**Rapporteur** : M. EL BEZE

Par courrier en date du 7 décembre 2009, Monsieur le Préfet de l'Essonne informait Monsieur le Maire des priorités et modalités de la programmation 2010 de la D.G.E.

Comme l'an passé, les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments publics bénéficieront d'un taux de subvention à 60 %.

Pour les autres opérations, le taux de subvention sera de 30 % du montant HT des projets.

Le seuil de 4 000,00 euros HT est maintenu pour toutes les opérations.

Les travaux de mise aux normes et l'acquisition devront être commencés dans le délai d'un an à compter de la notification. Pour les autres opérations, le délai reste le même que l'an passé (deux ans).

Comme en 2009, un seul dossier peut être déposé pour 2010 (au lieu de deux en 2008, trois en 2007 et cinq en 2006).

Aussi, vous est-il proposé de présenter un dossier au titre de la DGE 2010 pour les travaux relatifs à « la rénovation de la salle polyvalente Jean-Baptiste Corot » .

Les travaux pourront débuter en juin pour se terminer en novembre 2010.

Le financement est défini comme suit :

Montant	310 561.21 €	HT	soit	371 431,21 €	TTTC
D.G.E. à 30 %	93 168.36 €				
Reste à la charge de la Commune	278 262.85 €				
dont T.V.A. à 19,60 %	60 870,00 €				

Le Maire indique que la Commission « Cadre de Vie, Urbanisme, Développement Durable, Finances, Evaluation des Politiques Publiques » a décidé à l'unanimité de créer une commission spéciale d'analyse de cette rénovation, pour aller plus loin dans les propositions contenues dans la note de synthèse. Pour que cette dernière se réunisse le plus rapidement, il convient que Messieurs Michel Doumax et Johnny Da Costa désignent des représentants de leurs listes (qui peuvent être ceux qui siègent déjà sur la commission 1 ».

==== \* ==== \* =====

## Délibération

VU la lettre en date du 7 décembre 2009 de Monsieur le Préfet de l'Essonne relative à la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) des communes au titre de l'exercice 2010,

VU les dossiers de demande de subvention joints à la présente délibération dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de retenir l'opération suivante :

### **Rénovation de la salle polyvalente Jean-Baptiste Corot**

Montant TTC estimé à 371 431,21 € soit 310 561,21 €HT

**ADOPTÉ** l'avant-projet et le plan de financement défini ainsi qu'il suit :

Montant <b>TTC</b> estimé des Travaux	371 431,21 €
Montant <b>HT</b> estimé des Travaux	310 561,21 €
Subvention DGE 30 % ( <i>du montant HT</i> )	93 168,36 €
<b>Reste à la charge de Commune</b> (dont 60 870,00 € de TVA à 19,60 %)	<b>278 262,85 €</b>

**PRECISE** que les travaux pourront débuter en juin pour se terminer en novembre 2010

**MANDATE** Monsieur le Maire afin qu'il dépose les dossiers de demande de subvention dans le cadre de la D.G.E. et signe tous les documents afférents à ces dossiers.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2010.

## **5 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010**

**Rapporteur** : Le Maire

Comme chaque début d'année, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux.

Le tableau page suivante a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	EFFECTIFS	Disponibilités et congés parentaux
		BUDGETAIRES	POURVUS	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
DGS (Attaché)	A	1	1	0
Attaché	A	2	0	0
Rédacteur Chef	B	1	1	0
Rédacteur Principal	B	1	1	0
Rédacteur	B	4	4	0
Adjoint administratif principal 2ème cl.	C	1	0	0
Adjoint administratif 1ère cl.	C	6	3	2
Adjoint administratif 2ème cl.	C	8	8	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur	A	1	0	0
Contrôleur de travaux	B	1	0	0
Agent maîtrise	C	2	2	0
Adjoint Technique Principal 2ème cl.	C	2	2	0
Adjoint Technique 1ère cl.	C	3	2	0
Adjoint Technique 2ème cl.	C	16	13	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Educatrice de jeunes enfants	B	1	0	0
Moniteur-éducateur	B	1	0	0
Atsem 1ère classe	C	7	6	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant Qualifié de conserv. du pat. 1ère cl.	B	1	1	0
Adj. Du patrimoine 2ème cl.	C	1	0	0
<b>SECTEUR ANIMATION</b>				
Animateur	B	1	0	0
Adjoint d'animation 1ère cl.	C	1	1	0
Adjoint d'animation 2ème cl.	C	9	9	0
<b>POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de Police Municipale	C	1	1	0
Brigadier de Police Municipale	C	1	0	0
Gardien de Police Municipale	C	2	0	0
<b>COLLABORATEUR DE CABINET</b>				
		1	1	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>76</b>	<b>56</b>	<b>3</b>

### Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la réactualisation du tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du tableau des effectifs.**

## **6 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR CHEF**

**Rapporteur** : Le Maire

Considérant sa réussite à l'examen professionnel de rédacteur chef et eu égard à sa valeur professionnelle, un responsable administratif a été inscrit sur le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2010.

Aussi, afin de promouvoir cet agent, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur chef à compter du 1er février 2010.

==== \* ==== \* ====

### **Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** l'avis de la Commission « Cadre de Vie, Urbanisme, Développement Durable, Finances, Évaluation des Politiques Publiques » ;

**VU** le rapport du Monsieur le Maire ;

**CONSIDERANT** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2010 adopté par le Conseil Municipal de ce jour ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste de rédacteur chef dans le cadre des avancements de grade de 2010, afin de promouvoir un agent ayant réussi l'examen professionnel,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, la création d'un poste de Rédacteur Chef ;

**MODIFIE** ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Filière	Catégorie	Grade	Ancien Effectif	Nouvel Effectif
Administrative	B	Rédacteur Chef	1	2

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2010.

## **7 ORGANISATION DE « LA JOURNEE DE SOLIDARITE » DANS LA FONCTION PUBLIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

**Rapporteur** : Le Maire

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées oblige la Commune à délibérer sur la « Journée de Solidarité ».

Pour SAINTRY-SUR-SEINE, le principe instauré en 2006 est reconduit, ainsi, pour tous les agents bénéficiant de congés annuels, le temps de travail a été calculé sur 1607 heures annuelles et le Lundi de Pentecôte n'est pas travaillé.

S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou arrivés en cours d'année, les sept heures de cette journée de travail seront proratisées.

## **Délibération**

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- 1) que le Lundi de Pentecôte n'est pas travaillé.
- 2) que le temps de travail des agents est calculé sur 1607 heures annuelles.

S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou arrivés en cours d'année, les sept heures de cette journée de travail seront proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

## **8 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU**

**Rapporteur** : Le Maire

Par délibération en date du 19 novembre 2007, la Commune de Saintry-sur-Seine a approuvé son Plan Local d'Urbanisme.

Cependant, il s'est avéré nécessaire, tout en respectant l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de faire évoluer ponctuellement certains éléments du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une procédure de modification.

Cette procédure de modification est menée pour favoriser la construction de logements sociaux, promouvoir la réalisation de constructions durables, favoriser la construction de la ville sur la ville, assouplir certains points de règlement dont l'application à l'usage s'est avérée délicate et permettre l'amélioration et la mise aux normes des équipements sportifs communaux.

Le dossier de modification du PLU a été adressé aux Personnes Publiques Associées avant enquête publique.

Par arrêté en date du 10 octobre 2009, le Maire a prescrit l'enquête publique qui s'est tenue du 2 novembre 2009 au 2 décembre 2009.

Lors de cette enquête, les observations formulées par le public ont été peu nombreuses, à savoir : 5 observations consignées sur le registre d'enquête et 2 lettres.

En conséquence, en l'état du dossier, de l'examen des observations présentées et de l'étude des avantages et des inconvénients du projet, M. MICHEL, Commissaire Enquêteur nommé par le Tribunal Administratif de Versailles, a estimé que les modifications proposées correspondent bien à une amélioration du Plan Local d'Urbanisme actuel.

En foi de quoi il a émis un « AVIS FAVORABLE SANS RESERVE au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintry-sur-Seine, faisant l'objet de la présente enquête publique ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la délibération, et d'autoriser le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette modification.

Le Maire précise que le dossier du Commissaire Enquêteur est très mince : 5 observations + 2 courriers suite à l'enquête publique. Il n'y avait par ailleurs aucune obligation de concertation avec les habitants mais l'ensemble des membres du Conseil Municipal a préféré les conduire, ce dont le Maire les remercie.

S'agissant des amendements proposés le 23/01/2010 par l'opposition, ces derniers avaient déjà fait l'objet d'une proposition. Certains ne peuvent entrer aujourd'hui dans la procédure de modification du PLU mais pourront être intégrés à la procédure de révision. Seul, l'amendement n° 7 qui propose de rajouter en annexe les plans de zonage de l'argile peut être accepté. En effet, ces annexes ayant déjà fait partie du dossier de consultation elles peuvent être jointes.

De ce fait :

- l'amendement 1 « Article 2 de la zone UA assainissement, b) eaux pluviales page 18 : tout aménagement de surface permettant le stationnement regroupé de plus de 9 voitures pour remplacer 10 » sera étudié au moment de la révision,
- l'amendement 2 « Article UA 10 hauteur maximum des constructions page 23 : la hauteur totale des constructions (HT) ne doit pas excéder 11 mètres et non pas 13. Rajouter : le nombre de niveau des constructions ne doit pas excéder R+1+1 niveau aménagé dans les combles » : il existe, dans le PLU, une disposition acceptant les toits terrasse qui annule donc cette proposition.
- l'amendement 3 « Article UA 10 hauteur maximum des constructions page 24 : réinsérer : cependant, les constructions nouvelles devront s'inscrire sans brutalité dans l'épannelage défini par les constructions existantes en limites séparatives. » : fera l'objet d'une discussion au moment de la révision.
- l'amendement 4 « Article UA 10 hauteur maximum des constructions page 24 : supprimer – un dépassement- et dire - une réduction de la hauteur pourra être imposée » pourra être intégré au moment de la révision. Le dépassement en plus de ces 13 mètres est hors de question.
- l'amendement 5 « Annexe n°3 normes de stationnement b) logements collectifs : deux places par logement obligatoires et la création d'un parking visiteur : une place par tranche de deux logement » soit une place de parking par logement : la loi nous interdit de le faire.
- l'amendement 6 « rajouter aux annexe le droit de préemption voté le 23 septembre 2008 » : fait totalement partie de la révision, ne peut donc intégrer la modification.

==== \* ==== \* ====

## **Délibération**

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 123-13,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire n° 142 – 2009 en date du 10 octobre 2009 soumettant à enquête publique la modification du Plan Local d'urbanisme,

VU la notification aux Personnes Publiques Associées du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU le dossier soumis à enquête publique du 2 novembre 2009 au 2 décembre 2009,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur en date du 24 décembre 2009,

VU l'avis de la Commission « Cadre de Vie, Urbanisme, Développement Durable, Finances, Évaluation des Politiques Publiques »,

**CONSIDERANT** que la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article susvisé du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 6 contre (M. DA COSTA, M. CHANAL, M. JACQUEMOND, Mme HASCOËT, Mme PIN, M. BERTELOOT) :**

**APPROUVE** le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois, de l'insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne, et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune,

**PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire dès sa réception par Monsieur le Préfet et l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité prévues ci-dessus,

**DIT** que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **9 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION A L'ASSOCIATION « RIVIÈRE FROIDE » QUI ŒUVRE EN FAVEUR DE HAÏTI**

**Rapporteur** : Le Maire

Face à l'ampleur du drame qui touche la population Haïtienne, la ville de Saintry sur Seine souhaite venir en aide à la population haïtienne en versant une contribution à l'association Saintryenne « Rivière Froide ».

Cette association a pour but de venir en aide à l'enfance défavorisée et à la population précaire d'Haïti par des moyens humanitaires et socio-éducatifs sans préoccupation d'ordre politique ou confessionnel.

Dans ce cadre et pour venir en aide au plus vite à la population Haïtienne, il est proposé au conseil municipal d'allouer une contribution d'un montant de 1500 € qui sera versée à l'association « Rivière froide »

### **Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDERANT** l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire,

**CONSIDERANT** l'appel à la solidarité lancé, pour venir en aide au plus vite à la population haïtienne,

**CONSIDERANT** que cette contribution sera versée à « Rivière Froide », association saintryenne,

**CONSIDERANT** que cette association a pour but de venir en aide à l'enfance défavorisée et à la population précaire d'Haïti par des moyens humanitaires et socio-éducatifs sans préoccupation d'ordre politique ou confessionnel,

**CONSIDERANT** l'urgence à venir en aide à la population haïtienne,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le versement d'une contribution de 1500 € à l'association « Rivière Froide » au profit de la population haïtienne,

**DIT** que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 22 heures 10.

Fait à SAINTRY SUR SEINE, le 27 janvier 2010

Le Secrétaire de Séance,  
**Romain DESFORGES**

Le Maire,  
**Michel CARRENO**

---

---

Si vous souhaitez apporter des observations ou des modifications à ce compte-rendu, vous pouvez le faire par courrier adressé à Monsieur le Maire, dans les quinze jours qui suivent la réception de celui-ci.

---

---